

59-2013-00197



Courrier arrivé

le 16 SEP. 2013

DDTM du Nord / SEE

BORDEREAU de TRANSMISSION

DDTM Nord
Service EAU-Environnement
62, boulevard de Belfort
59 000 LILLE

Objet : Création d'un EHPAD, Bouchain

N/Ref : JRL/AS/BE-86-13021
Dossier : 04-01776

Trith-Saint-Léger, le 10 septembre 2013

Nous vous prions de trouver sous ce pli :

Nombre d'Exemplaires	Désignation des Pièces	Observations
3	Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau	Pour instruction.
Documents remis en main propre : oui / non		

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Audrey SURMONT

SEE	A	I	P
I. Dorese			
S. Menaceur			
Police de l'Eau			
BCC			
PPPP			
PEE			
MISEN / AT			
OSPEAC			
A : Attribution			
I : Information			
P : Participation			

Verdi Ingénierie Nord
SAS au capital de 350 000 €
SIRET 341 358 141 00073 - APE 7112B
rue Elsa Trichet - ZI 2 - bât 400
59125 TRITH SAINT LEGER
Audrey SURMONT

SPE/REÇU le

16 SEP. 2013

N° 2285

Siège Social : Parc Europe, 340/11 avenue de la Marne - BP 54012 - 59704 Marcq-en-Baroeul Cedex
Tél : 03.20.81.95.00 - Fax : 09 72 13 45 56 - bri-nord@verdi-ingenierie.fr
Agence Cambrai : 108 rue de Lille - 59554 Neuville-Saint-Rémy - Tél. 03 27 79 37 16 - Fax 09 72 13 45 63
Agence Dunkerque : Bât. TIC - 123 route de l'Ecluse Trystram - 59140 Dunkerque - Tél. 03 28 59 60 38 - Fax 09 72 13 45 67
Agence Maubeuge : 5 rue du commerce - 59600 Maubeuge - Tél. 03 27 62 48 75 - Fax 09 72 13 45 61
Agence Valenciennes : 17, rue Saint-Jacques 2ème étage - 59300 Valenciennes Tél. 09.72.32.22.64- Fax 09 72 13 45 58
SAS au capital de 350 000 € - SIREN 341 358 141 RCS ROUBAIX-TOURCOING - APE 711 2B - TVA Intracommunautaire FR 39 341 358 141
www.verdi-ingenierie.com





PRÉFECTURE DU NORD

ANNULE ET REMPLACE LE
RECEPISSE DE DECLARATION
DU 20/09/2013

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL EHPAD A BOUCHAIN**

COMMUNE DE BOUCHAIN

DOSSIER N° 59-2013-00191

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 16/09/2013, présenté par Monsieur le Directeur de l'EHPAD de BOUCHAIN, enregistré sous le n° 59-2013-00191 et relatif à : LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL EHPAD A BOUCHAIN ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

EHPAD DE BOUCHAIN
60, rue Anthénor Cauchy - 59111 BOUCHAIN

concernant :

LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL EHPAD

dont la réalisation est prévue dans la commune de BOUCHAIN.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de BOUCHAIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de BOUCHAIN par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration

dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **26 DEC. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du Service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003
- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1736/PE

Monsieur le Maire de la commune de Bouchain
Mairie de Bouchain

128 rue H. Bocquet

59111 BOUCHAIN

Lille, le 26 DEC. 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par l'EHPAD de Bouchain, en date du 16/09/2013 concernant l'opération suivante :

« la construction d'un nouvel EHPAD à BOUCHAIN ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision d'accord tacite de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Éric VROMANT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00191, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 95 – mail : eric.vromandt@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau
Environnement

Isabelle DORASSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1735/PE

Monsieur le Directeur de l'EHPAD de BOUCHAIN

60, rue Anthénor Cauchy

59111 BOUCHAIN

Lille, le **26 DEC. 2013**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la :

« Construction d'un nouvel EHPAD à BOUCHAIN »,

je vous confirme que vous bénéficiez d'un accord tacite suite à la nouvelle version reçue le 12/12/2013 après notre demande de compléments du 12/11/2013.

Toutefois, je vous rappelle que le débit de fuite autorisé au réseau d'eaux pluviales par son gestionnaire est de 2 l/s/ha et je vous invite à vérifier le calage des ouvrages. En effet, le débit de fuite des ouvrages 1 et 3 transite par l'ouvrage 2, qui doit en tenir compte.

~~De plus nous avons bien noté que les ouvrages de rétention seront étanches, afin de les préserver de la nappe superficielle présente.~~

Par ailleurs, vous vous situez tout juste sous le seuil de déclaration de la rubrique 5.1.1.0. (7,99 m³/h affichés au dossier pour un seuil à 8 m³/h). Cette rubrique n'est donc pas prise en compte, et cette valeur constitue le maximum qui vous est autorisé.

Enfin, un premier récépissé vous a été délivré le 20/09/2013. Toutefois, il s'avère que projet n'est pas assujéti à la rubrique 2.1.5.0., puisque le rejet se fait au réseau d'eau pluviale. En conséquence, un nouveau récépissé de déclaration a été rédigé, que vous trouverez en pièce jointe et qui annule le précédent.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de BOUCHAIN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort – CS 90007
59042 Lille cedex

Éric VROMANT, de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00191, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 95 – mail : eric.vromandt@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingu es.

La Responsable du Service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Copie   Monsieur le Chef de la D l gation territoriale du Valenciennois